



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
09 décembre 2022

Séance du 15/12/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2022_041

Convention de mise à disposition du service instructeurs de l'application du droit des sols (ADS) et des équipements de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

La convention de mise à disposition du service instructeur de l'Application Droit des Sols (ADS) et des équipements de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN arrive à échéance le 31 Janvier 2023.

Cette convention signée le 02 Février 2016 avec les communes de MALLEFOUGASSE-AUGES et LES MEES et le 02 Octobre 2017 avec les communes de BARRAS, MALLEMOISSON, MIRABEAU et THOARD, a été renouvelée le 28 février 2019.

Les communes, bénéficiaires de ce service se sont montrées satisfaites des missions assurées par le service de la Commune durant l'application de ladite convention et souhaitent continuer à bénéficier de cette prestation.

Depuis la signature de la convention de prestations de services en 2016, Le service instructeur de la commune instruit une moyenne de 563 dossiers par an, dont 381 en moyenne pour les communes bénéficiaires et 182 en moyenne pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Afin de continuer à assurer le service rendu, il est nécessaire de conclure un renouvellement de cette convention prenant en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour une durée de cinq ans avec les communes de BARRAS, LES MÈES, MALLEFOUGASSE-AUGÈS, MALLEMOISSON, THOARD et MIRABEAU à compter du 01 Février 2023.



En application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les Communes concernées doivent également délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la convention d'entente de prestations de services avec les six communes désignées ci-dessus et selon les termes du projet ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le... **20 DEC. 2022**

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 004-210401097-20221215-D_2022_041-DE